



Place Maréchal Leclerc  
14310 VILLERS-BOCAGE  
Tél 02 31 77 02 18  
[mairie@villersbocage14.fr](mailto:mairie@villersbocage14.fr)

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2025-054**  
Réglementant le stationnement  
sur le territoire de la  
commune de VILLERS-BOCAGE

**Le Maire** de la Commune de VILLERS-BOCAGE,  
**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles R.44, R.225, R.227 et R 417-10 du Code de la Route,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,  
**VU** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,  
**VU** la demande de l'organisateur Amaury Sport Organisation  
**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, du public et permettre le bon déroulement du passage de l'étape du Tour de France 2025, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le **10 juillet 2025**, la circulation de tous les véhicules est **interdite de 09h00 à 20 heures** (réouverture 15 minutes après le passage) sur les routes énoncées ci-dessous :

- RD 67 route de Caumont / rue du Canada.
- Rue Saint Martin à partir de l'intersection avec le collège (levée du sens unique pour les riverains).
- Place Jeanne d'Arc
- Rue Pasteur à partir de l'intersection avec la rue de l'Ecanet.
- RD 6 Rue d'Aunay

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours.
- aux véhicules des services municipaux et de l'organisateur Amaury Sport Organisation.

**Article 2** : Le **9 juillet 2025 à partir de 18 heures**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits jusqu'au **10 juillet à 20 heures**, sur les routes et sur tout le parcours, énoncés ci-dessous :

- RD 67 rue du Canada parking proche de la piscine.
- Place Jeanne d'Arc parking « Familles Rurales ».
- Rue Pasteur à partir de l'intersection avec la rue de l'Ecanet.
- Rue Pasteur parking de la pharmacie (sauf boutique officielle).
- RD 6 Rue d'Aunay (sauf pour les contre-allées situées le long du 20 au 28 et du 21 au 33 rue d'Aunay).

Les parkings rue du Canada (ancienne aire de camping-car) et Place Jeanne d'Arc (face au restaurant Les 3 Rois) restent ouverts au stationnement mais aucunes sorties ne pourront être effectuées avant la levée des restrictions de circulation (parking ancienne aire de camping-car).

**Le non-respect des dispositions est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et est passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 3** : Les rues suivantes seront passées en voies sans issues le temps du passage du Tour de France 2025 du 10 juillet 2025 de 9 heures à 20 heures :

- Rue de Vire
- Rue Pasteur
- Rue Jean le Baron
- Rue des Sauts Cabris
- Rue du Colombier

- Résidence Le Val.
- Rue Sœur Saint Maximin.
- Passage du Petit marché.
- Rue Jean Lévêque.
- Rue de la Seulline.
- D6A Boulevard du 21ème siècle entre le rond-point allant vers la ZA et le rond-point avec la rue d'Aunay. **Le centre commercial Leclerc restera accessible.**

**Article 4 :** Le 10 juillet 2025 entre 07 heures et 12 heures 30 (durée environ 02 heures), mise en place d'une circulation alternée sur 350 mètres, sur la zone du sprint intermédiaire (D6 rue d'Aunay à partir de la rue du Colombier en direction d'Aunay sur Odon). Les mêmes opérations seront effectuées, 2 heures après le passage du véhicule « fin de course ».

**Article 5 :** Le stationnement pour vente ambulante à proximité du parcours est interdit, une boutique officielle est autorisée à stationner sur le parking de la pharmacie, Place Jeanne d'Arc.

La pose de toute banderole dans les 5 kilomètres précédant le sprint est interdite.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la commune de Villers Bocage 14310.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 8 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 9 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Monsieur le commandant de la COB de Gendarmerie.
- L'agence routière départementale.
- Monsieur le commandant des pompiers de Villy-Bocage.
- La société de bus Nomad.
- La Poste.
- Pré Bocage Intercom.
- Amaury Sport Organisation.
- Le service technique communal.

Fait à Villers-Bocage, le 06 juin 2025

Le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER

